

## Le charbon végétal maintenu dans les additifs autorisés en bio

**CONTEXTE** : Dans le cadre de la révision de la réglementation européenne encadrant l'agriculture biologique, l'annexe relative aux ingrédients autorisés en agriculture biologique est en cours de révision. Une première version rendue publique via notre réseau européen FACE network nous a interpellés, **le texte reformulé ayant supprimé la possibilité d'utilisation de charbon végétal pour les fromages de chèvre.**

Le [texte actuel \(avant révision\)](#) du règlement européen sur l'agriculture biologique autorisait l'utilisation de charbon végétal pour les fromages de chèvre cendré et le morbier :

Autorisation	Code	Dénomination	Préparation de denrées alimentaires		Conditions particulières
			d'origine végétale	d'origine animale	
A	E 153	Charbon végétal médicinal		X	Fromage de chèvre cendré Morbier

Or, le premier projet de texte publié le 19 juillet 2019 pour consultation d'ici le 16 août 2019 ne mentionnait plus les fromages de chèvre cendré mais les fromages aromatisés non affinés (« *flavoured unripened cheese* ») comme le montre le tableau ci-dessous :

Code	Name	Preparation of foodstuffs of		Specific conditions and restrictions in addition to Regulation (EC) No 1333/2008
		plant origin	animal origin	
E 153	Vegetable carbon			Flavoured unripened cheese Morbier cheese

La FNEC a identifié des conséquences non négligeables de ce changement sur le terrain. En effet, pour les fromages cendrés comme le Valençay, le Sainte-Maure de Touraine ou le Selles-sur-Cher, pour n'en citer que quelques-uns, et les fromages de même type cela veut dire qu'étant affinés ils ne pourraient plus être considérés biologiques.

**La FNEC a alerté le Ministère de l'Agriculture, le CNAOL, la FNAB et la Commission européenne (via notre association européenne FACEnetwork) sur ce problème afin que le sujet soit mis à l'ordre du jour du Comité Agriculture biologique de la Commission européenne et que le texte soit rectifié.**

**Ce point a donc été abordé le 12 et 13 septembre 2019 au Comité Agriculture biologique et la Commission européenne est finalement revenue sur la rédaction initiale de l'annexe IV ! Les fromages de chèvres (« *ashy goat cheeses* ») seront donc toujours bien listés dans les produits autorisés à utiliser du charbon végétal en production biologique.**

La FNEC continue à suivre la révision de ce règlement de très près, et notamment d'éventuelle nouvelle consultation avant son vote définitif mi-2020.